



EB-2011-0420

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

D'UNE REQUÊTE DE WHITE RIVER HYDRO LP ET DE LA PREMIÈRE NATION PIC MOBERT CONCERNANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT

White River Hydro LP et la Première nation Pic Mobert (les « demandeurs ») ont présenté une requête datée du 6 décembre 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 92 et du paragraphe 96(2) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c. 15, Annexe B. Les requérants ont présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission autorisant la construction d'environ 23,5 kilomètres d'une ligne de transport d'électricité de 115 kilovolts (« kV ») et des installations connexes (les « installations de transport ») afin de relier deux sites hydroélectriques vers le système de transport provincial près de la collectivité de Pic Mobert et de la ville de White River.

Les demandeurs ont formé une coentreprise afin de développer deux projets hydroélectriques et les installations de transport, collectivement appelés le projet hydroélectrique Gitchi Animki (le « PHGA »). Les installations de transport consistent en la ligne de transport d'électricité, en deux postes d'évacuation d'énergie principaux situés près des deux installations hydroélectriques du PHGA et en un poste d'interconnexion.

Les deux installations hydroélectriques, situées sur la rivière White, consistent en l'installation Gitchi Animki Niizh inférieure (l'« installation Niizh ») qui sera une installation générant 10 MW et en l'installation Gitchi Animki Bezhig supérieure (l'« installation Bezhig ») qui sera une installation générant 8,9 MW.

Une carte est jointe au présent avis pour présenter l'emplacement du premier projet hydroélectrique de 10 MW à l'installation Gitchi Animki Niizh inférieure, du deuxième

projet hydroélectrique de 8,9 MW à l'installation Gitchi Animki Bezhig supérieure et du trajet des 23,5 kilomètres proposés de la ligne de transport d'électricité de 115 kV. Un poste de sectionnement relierait la ligne de transport d'électricité de 115 kV proposée à un circuit actuel de 115 kV M2W, propriété de Hydro One Networks Inc.

Les ententes d'achat d'énergie conclues avec l'Office de l'électricité de l'Ontario ont été attribuées dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis en avril 2010 aux demandeurs en leur qualité de coentrepreneurs.

Les installations de transport seront situées sur les terres publiques, à l'exception d'un passage sur le couloir ferroviaire, propriété du Chemin de fer Canadien Pacifique. Les demandeurs concluront un contrat de location avec la Couronne en ce qui concerne la ligne de transport d'électricité qui traversera les terres publiques. Les demandeurs accorderont également une servitude à la Couronne pour la partie de la ligne de transport d'électricité qui empiète sur l'emprise de route du Service des forêts. Une demande de permis de passage sera présentée au CFCP pour traverser le couloir ferroviaire.

Metalcorp Limited (« Metalcorp ») est le titulaire de concessions minières dans certaines parties des terres publiques au nord de la rivière White. Les demandeurs et Metalcorp ont conclu une entente selon laquelle Metalcorp a accepté de disposer des droits de superficie sur certaines concessions minières qu'il détient.

La Commission a attribué le **numéro de dossier EB-2011-0420** à la requête.

Compétence de la Commission

Pour toute requête d'autorisation de construire visée à l'article 92 de la Loi, le paragraphe 96(2) prévoit que, lorsque la Commission détermine si un ouvrage proposé est dans l'intérêt public, sa compétence est limitée à l'examen des éléments suivants :

- les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- s'il y a lieu et d'une manière compatible avec les politiques du gouvernement de l'Ontario, la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

Les installations de production ne sont pas parties à la présente requête et ne sont pas visées par cette instance.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, au siège social de Regional Power Inc. qui est la société mère de White River Hydro LP, et auprès de la Première nation Pic Mobert.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur ou en présentant une lettre de commentaires.

1. Les **intervenants** participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez demander le statut d'intervenant en présentant une lettre d'intervention, dont vous ferez parvenir un exemplaire à la conseillère juridique des requérants, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit :
 - a. décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance;
 - b. indiquer si vous représentez un groupe, et inclure le cas échéant une description de ce groupe et de ses membres;
 - c. comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

2. Les **observateurs** ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. (Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.) Vous pouvez demander le statut d'observateur par écrit en faisant parvenir la demande à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.
3. Vous devez faire parvenir votre **lettre de commentaires** à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public, sous réserve des modalités relatives à la vie privée relativement aux renseignements personnels précisées ci-dessous. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS DIFFÉREMMENT SELON LA MANIÈRE DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'AUDIENCE :

- **Intervenants** : tous les documents que vous déposez à la Commission, notamment votre nom et vos coordonnées, seront versés au dossier public (c.-à-d. le dossier public et le site Web de la Commission).
- **Lettres de commentaires ou observateurs** : la Commission retire tous les renseignements personnels (c.-à-d. ceux qui ne sont pas reliés à une entreprise) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la personne). Cependant, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Dépôt de renseignements pour les intervenants

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.ontarioenergyboard.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des

documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous. De plus, deux exemplaires sur papier doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0420 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et doivent être reçues **au plus tard à 16 h 45** le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Pour obtenir davantage de renseignements sur la façon de participer, veuillez cliquer sur « Participez » sous le menu « La CEO et vous » dans la page Consommateurs du site Web de la Commission ou appeler la Commission au 1-888-632-6273 (sans frais).

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C. P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Requérants :

Babar Khan
Regional Power OPCO Inc.
6755, chemin Mississauga, bureau 308
Mississauga (Ontario) L5N 7Y2
Tél. : 905-363-4200
Télé. : 905-363-4202
Courriel : babark@regionalpower.com

Norm Jaehrling
Première nation Pic Mober
C. P. 717
Mober (Ontario) P0M 2J0
Tél. : 807-822-2134
Télé. : 807-822-2850
Courriel : jaehrlingssm@gmail.com

Conseillère juridique des requérants :

Kristyn Annis
McCarthy Tétrault LLP
Toronto Dominion Bank Tower
66, rue Wellington Ouest
Case postale 48, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5K 1E6

Tél. : 416-601-7624
Télé. : 416-868-0673
Courriel : kannis@mccarthy.ca

FAIT à Toronto, le 24 janvier 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

